### **BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES**



# Edition Chronologique n°9 du 5 mars 2010

## PARTIE PERMANENTE Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

Texte n°14

### ARRÊTÉ

portant dissolution de la brigade de prévention de la délinquance juvénile d'Elbeuf (Seine-Maritime) et création corrélative de celle de Rouen (Seine-Maritime).

Du 26 janvier 2010

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : direction des opérations et de l'emploi ; sous-direction de l'organisation et des effectifs ; bureau de l'organisation des formations.

ARRÊTÉ portant dissolution de la brigade de prévention de la délinquance juvénile d'Elbeuf (Seine-Maritime) et création corrélative de celle de Rouen (Seine-Maritime).

Du 26 janvier 2010

#### NOR D E F G 1 0 5 0 1 6 9 A

#### Références:

Code de la défense - partie réglementaire, III.

Loi n° 2009-971 du 3 août 2009 (JO n° 180 du 6 août 2009, texte n° 3 ; signalé au BOC 33/2009. ; BOEM 350.1.1).

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245. ; BOEM 120-0.1.3).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 650.2

Référence de publication : BOC N°9 du 5 mars 2010, texte 14.

Art. 1er. La brigade de prévention de la délinquance juvénile d'Elbeuf (Seine-Maritime) est dissoute à compter du 1er avril 2010. Corrélativement la brigade de prévention de la délinquance juvénile de Rouen (Seine-Maritime) est créée à cette même date.

Art. 2. Le commandant de la région de gendarmerie de Haute-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et par délégation :

Le général de corps d'armée, major général de la gendarmerie nationale,

Jacques MIGNAUX.